

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°46/2025

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_046_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°47/2025

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR DE L'EGLISE SAINTE-MARIE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'Assemblée que par délibération n°002/2025 en date du 23 janvier 2025, modifiée par délibérations N°019/2025 en date du 08 avril 2025 et N°034/2025 en date du 27 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de RTE (PAP), pour la réalisation de l'opération citée en objet

Pour rappel, pour la réalisation de cette opération, la collectivité a sollicité les partenaires suivants :
- l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'investissement territorial (AIT).

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne 63kV Baixas – Saint-Paul-de-Fenouillet – Tautavel, la Préfecture des Pyrénées-Orientales a décidé, le 11/07/2024, d'attribuer une subvention d'un montant de 24 000 €, au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) financé par RTE, pour la réhabilitation de l'Ermitage Sainte-Catherine évaluée à 350 000 € HT.

Or, l'Etat nous a notifié l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 au lieu de la DETR sollicitée.
Enfin, le montant de la mission Contrôle technique de cette opération est inférieur au prévisionnel (1 780 € HT, au lieu de 2 000 € HT).

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_047_2025-DE
A G E D I

Il convient donc d'adapter le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES
Travaux de mise en sécurité et de mise en valeur par l'éclairage de l'Eglise Sainte-Marie		216 166,80 € H.T.
Subvention DSIL 2025 (32,38 %)	70 000 €	
Subvention Plan d'Accompagnement de Projet : PAP - RTE (11,10 %)	24 000 €	
Subvention CD 66 (Aide à l'investissement territorial) (13,32 %)	28 800 €	
Autofinancement Commune (43,20 %)	93 366,80 € H.T.	
Coût total	216 166,80 € H.T.	216 166,80 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement qui sera transmis :

- au Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la DSIL 2025 ;
- au Préfet des Pyrénées-Orientales et à RTE France, au titre du Plan d'Accompagnement de Projet - RTE ;
- au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de réception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_047_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°48/2025

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2025-2027

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 approuvé par les communes membres.

Par délibération n°067/2023 du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les montants de l'attribution de compensation versée par PMMCU à la commune sur la période 2023 - 2044.

Elle rappelle également les délibérations n° DELIB/2024/11/315 et n° DELIB/2025/02/17, par lesquelles le Conseil de Communauté a approuvé le Pacte Financier Fiscal, ainsi que la délibération n° DELIB/2025/05/148 approuvant la révision des attributions de compensation ainsi que la cadence de révision des montants de l'IFER.

Elle présente le tableau des Attributions de Compensation validé par la délibération ci-dessus-rappelée pour la période 2025-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation des communes membres telle que figurant en annexe, pour la période 2025 – 2027,

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_048_2025-DE
A G E D I

INSCRIT la recette des attributions de compensation au Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_048_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°49/2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE DE BAIXAS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 26 AOUT à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET – F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA – A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire déléguée au Budget et aux Finances, attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de procéder au vote d'une Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2025 de la commune de Baixas, ceci, dans l'optique de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif 2025.

Elle propose aux membres du Conseil municipal, les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		+108 188 €
617	Etudes et recherches		+ 10 000 €
6558	Autres contributions obligatoires		+ 7 600 €
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP		+ 50 000 €
65748	Subv. fonct. autres personnes de droit privé		+ 38 500 €
73211	Attribution de compensation	+ 214 288 €	
TOTAL		214 288 €	214 288 €

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_049_2025-BF
A G E D I

INVESTISSEMENT		RECETTES	DÉPENSES
021	Virement de la section de fonctionnement	+108 188 €	
1322 (op. 238)	Subv. non transf. Régions	+ 18 680 €	
1328 (op. 252)	Autres subventions d'équip. non transf.	+ 24 000 €	
2041412 (op 256)	Subv. CNE GFP : bâtiments, installations		+ 50 851,84 €
2112 (op 257)	Terrains de voirie		+ 35 645,54 €
2158 (op. 257)	Autres inst., matériel, outil. techniques		+ 20 000 €
238 (op 257)	Avances commandes immo. corporelles		+ 44 370,62 €
TOTAL :		150 868 €	150 868 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements proposés relatifs à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 de la commune de Baixas.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_049_2025-BF

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°50/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU RESTANT DÛ DE L'OBJECTIF 1 DU PLAN LUMIERE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a réalisé sous maîtrise d'ouvrage la phase 1 (objectif 1) du Plan Lumière, qui consiste en la rénovation totale de l'éclairage public, initié en 2018 par les pôles Salanque et Grand Ouest. Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, les compétences en matière de voirie sont exercées par les communes sauf sur les voiries définies comme d'intérêt communautaire. Elle fait part d'un projet de convention qui prévoit d'autoriser le remboursement à PMMCU du restant dû de l'objectif 1 du Plan Lumière, soit pour notre commune un montant de 18 202 € ; des subventions à hauteur de 80% ayant été obtenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS"),

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU),

Vu la délibération n° DELIB/2021/09/184 du Conseil de Communauté du 10 septembre 2021, approuvant le plan de financement de rénovation de l'éclairage public,

Vu la délibération n° DELIB/2023/07/153 du 17 juillet 2023 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec les 14 communes des anciens pôles territoriaux,

Vu la délibération n° DELIB/2025/06/194 du 30 juin 2025 par laquelle PMMCU a approuvé les conventions de remboursement du restant dû de l'objectif 1 du Plan Lumière par les communes concernées,

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_050_2025-DE
A G E D I

Considérant que la Communauté Urbaine a réalisé sous maîtrise d'ouvrage la phase 1 du Plan Lumière initié en 2018 par les pôles Salanque et Grand Ouest,

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, les compétences en matière de voirie sont exercées par les communes sauf sur les voiries définies comme d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le remboursement à PMMCU du restant dû de l'objectif 1 du Plan Lumière, pour un montant de 18 202 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de remboursement du restant dû de l'objectif 1 du Plan Lumière entre la Commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal sur l'exercice 2025 à l'article adéquat,

PRECISE que la convention prendra fin automatiquement après remboursement intégral du montant dû.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_050_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 12

votants 19

Délibération N°51/2025

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES (COMMUNE D'ACCUEIL) ET LA COMMUNE DE BAIXAS (COMMUNE DE RESIDENCE)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle que par délibération n°051/2024 en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au remboursement des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs entre la Commune de Peyrestortes et la Commune de Baixas.

L'article 3 de la Convention prévoit une participation financière de 30 € pour une journée enfant réalisée (8h) pour les exercices 2023 et 2024.

Or, la Commune de Peyrestortes a sollicité la Commune de Baixas, par courrier en date du 19/05/2025, pour une réévaluation de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal.

En effet, les charges de fonctionnement constatées étant supérieures à celles évaluées initialement, la Commune de Peyrestortes propose de porter la participation financière de la commune de Baixas à 37 € par journée enfant, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant sur les modalités financières de cette convention (l'« Avenant n°1 »).

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_051_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention, relative au remboursement des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs entre la Commune de Peyrestortes et la Commune de Baixas, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_051_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°52/2025

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 23 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 23 juillet 2025, a approuvé, à l'unanimité des membres présents :

- la révision de l'évaluation des charges transférées concernant la ville de Perpignan et la révision libre de l'attribution de compensation ;
- l'évaluation de la charge nette relative à la compétence gestion des crématoriums transférée à PMMCU dans le cadre de la loi 3 DS.

Considérant les rapports de la CLECT du 23 juillet 2025 visés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_052_2025-DE
A G E D I

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 juillet 2025 tels qu'annexés à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_052_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°53/2025

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCAR ESC BAC RIVESALTES - BAIXAS - ESPIRA - AGLY XV

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 26 AOUT à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL expose à l'assemblée que l'association SCAR ESC BAC Rivesaltes - Baixas - Espira - Agly XV a sollicité la Municipalité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €, en raison du maintien du club en Fédérale 3 et des charges supplémentaires que cela génère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association SCAR ESC BAC Rivesaltes - Baixas - Espira - Agly XV,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal de la Commune 2025.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de réception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_053_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°54/2025

OBJET : DON EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 26 AOUT à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. Gilles FOXONET rappelle qu'au début du mois d'août, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, impactant gravement 15 communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, notamment viticole avec près de 20 % des vignes brûlées.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a exprimé, avec le soutien de l'AMF, toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des Collectivités Territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées et souhaite leur venir en aide financièrement.

M. Gilles FOXONET propose le versement d'un don par la commune d'un montant de 1 000 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'Association des Maires de l'Aude (AMA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_054_2025-DE
A G E D I

APPROUVE le versement d'un don d'un montant de 1 000 € aux communes sinistrées par le biais de l'Association des Maires de l'Aude, dont le siège social est Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget principal de la Commune 2025.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de réception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_054_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23

présents 12

votants 19

Délibération N°55/2025

OBJET : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaires, périscolaires et techniques, comme suit :

- 1 poste, quotité 17,5/35^{ème} au sein des services techniques pour la période suivante : du 01/10/2025 au 31/12/2025 ;
- 1 poste à temps complet au sein du service scolaire pour les périodes suivantes : du 01/09/2025 au 17/10/2025 et du 03/11/2025 au 19/12/2025 ;

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_055_2025-DE
A G E D I

- 1 poste à temps non complet, quotité 9/35^{ème} au sein du service périscolaire pour les périodes suivantes :
du 01/09/2025 au 17/10/2025 et du 03/11/2025 au 19/12/2025 ;
- 1 poste à temps non complet, quotité 12/35^{ème} au sein du service périscolaire pour les périodes suivantes :
du 01/09/2025 au 17/10/2025 et du 03/11/2025 au 19/12/2025 ;

Les emplois non permanents créés seront classés dans la catégorie C de la filière technique et la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 4 postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) comme précisés ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_055_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°56/2025

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°010/2025 EN DATE DU 23 JANVIER 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DU LOTISSEMENT LE CLOS DE L'ERMITAGE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. Fabien CASTANO rappelle que par délibération n°010/2025 en date du 23 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le transfert des parcelles AK n° 177, 194, 192, 196, 149, 150 représentant les espaces verts, les voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement le clos de l'ermitage, dans le domaine public communal.

Or, suite à la publication officielle du document d'arpentage, il s'avère que certaines parcelles n'ont pas été répertoriées correctement : AK 192 – AK 193.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société pôle aménagement.

Aussi, au vu de ces éléments, M. Fabien CASTANO propose d'abroger la délibération du 23 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_056_2025-DE
A G E D I

ABROGE la délibération n°010/2025 du 23 janvier 2025 relative au transfert dans le domaine public communal des espaces verts, des voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement le clos de l'ermitage,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_056_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°57/2025

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DU LOTISSEMENT LE CLOS DE L'ERMITAGE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 26 AOUT à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Le lotissement « Le clos de l'ermitage » a été accordé à la société Pôle Aménagement après instruction du permis d'aménager PA 06601418^E0002 en date du 04/06/2018 modifié le 03/06/2019 et le 20/03/2023.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 22/07/2019.

Après plusieurs visites sur site en présence des services de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole, de nombreux travaux de reprise de voiries et d'espaces verts ont été demandés.

L'entreprise Pôle Aménagement a demandé par courrier en date du 23/09/2021 le transfert dans le domaine public des voies privées et équipements annexes du lotissement « Le clos de l'ermitage ». Les derniers travaux de reprises ont eu lieu second semestre de l'année 2024, la visite de contrôle des services compétents a eu lieu le 08/08/2024. Aucune observation n'a été faite.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société pôle aménagement.

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien en raison d'un parcellaire hétérogène placé sous la responsabilité de propriétaires privés. La procédure de transfert par voie amiable s'applique.

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_057_2025-DE
A G E D I

Depuis le transfert de compétence aux communes, la commune de Baixas est compétente :

- pour le classement dans le domaine public des voies privées et leurs annexes et dépendances ;
- pour le classement dans le domaine public des espaces verts

Perpignan Méditerranée Métropole reste compétente en matière d'hydraulique (bassin de rétention) et en matière de transport de l'énergie.

La répartition des parcelles à rétrocéder se fera donc comme suit :

Cadastre			Surface en m ²	Linéaire	Nature	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux
Section	N°	Adresse				
AK	177	Rue clos de l'ermitage	467	53	Voirie	Pôle Aménagement
AK	194	Rue clos de l'ermitage	566	60	Voirie	Pôle Aménagement
AK	149	Rue du clos de l'ermitage	1190	190	Voirie	Pôle Aménagement
TOTAL VOIRIE – Compétence Commune : 2223 m² soit 300 ml.						
AK	150	Passage bassin	83	29	Espace vert	Pôle Aménagement
AK	147	Parcelle accès bassin Route des carrières	144	20	Espace vert	Pôle Aménagement
TOTAL ESPACES VERTS – Compétence Commune : 227 m² soit 49 ml						
AK	148	Bassin	1096	110	Bassin de rétention	Pôle Aménagement
TOTAL BASSIN – Compétence PPMCU : 1096 m² soit 110 ml						

Les parcelles cadastrées section AK n° 177, 194, 149 d'une superficie totale de 2.223 m² soit 300 ml constituant la voirie seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.

Les parcelles cadastrées section AK n° 147 et 150 d'une superficie totale de 227 m² soit 49 ml constituant les espaces verts seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée section AK n° 148 d'une superficie totale de 1.096 m² seront rétrocédées à Perpignan Méditerranée Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au transfert des parcelles AK n° 177, 194, 149, 147 et 150, représentant les espaces verts, les voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement le clos de l'ermitage, dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget de la commune et que la **nouvelle longueur de voirie communale, dorénavant portée à 17.657 ml**, sera mise à jour dans le tableau de classement des voiries communales.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025
Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_057_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 12
votants 19

Délibération N°58/2025

OBJET : CONVENTION 2025-2026 ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 26 AOUT à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE

ABSENTS EXCUSES : S. BARDES SALIES procuration à S. VIDAL - A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à F. CASTANO - L. GUBIAN procuration à G. FOXONET - Y COBO procuration à R. SORIA - A. PIQUE procuration à V. CLUPTIL - A. MAHDI procuration à C. LAVAILL

ABSENTS : A. AVOINNE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6 ;

VU la convention de partenariat proposée par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

CONSIDERANT la nécessité de mener une étude stratégique de végétalisation du village de Baixas ;

CONSIDERANT l'expertise de l'AURCA en matière d'urbanisme et de développement territorial ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Baixas à adhérer à l'AURCA et à bénéficier de son accompagnement pour ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE LANCER l'étude stratégique de végétalisation du village, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée par l'AURCA, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_058_2025-DE
A G E D I

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce partenariat ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 26 août 2025

Le Maire,


Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 28/08/2025

Date de reception de l'AR: 28/08/2025

066-216600148-DE_058_2025-DE
A G E D I